

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 11 octobre 2011
sous la présidence de M. Francis WOLF
Commune de MOMMENHEIM

Présents : - M. Alain BIETH - M. Arnaud GLASSER - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER - Mme Christine HEITZ - Mme Elisabeth JAECK - M. Joseph KUHN - Mme Geneviève LAUSECKER - Mme Bernadette MATHERN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER.

Absent excusé : - M. Joseph AMMANN donne *procuration* à Mme Béatrice SCHNEIDER.
- M. André FLECK donne *procuration* à Mme Geneviève LAUSECKER.
- M. Jeannot KLEIN donne *procuration* à M. Eric MULLER. M. Jeannot KLEIN, devant se rendre à une réunion de la commission scolaire à la Communauté des Communes de Brumath, nous rejoindra plus tard au cours de la réunion.

M. le Maire salue les élus, la représentante de la presse, Melle Amandine CHAPPOTTEAU et félicite Mme Simone HARTER au nom de tout le Conseil Municipal pour son récent changement de statut familial.

L'assemblée se compose de 18 élus représentés, 15 élus présents : le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h05.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du PV de la séance du 13 septembre 2011.
3. Création d'un poste d'Adjoint Administratif 1ère classe et nomination au poste vacant.
4. Attribution de la Maîtrise d'Œuvre.
 - ↳ a) Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.
 - ↳ b) Travaux de remplacement des fenêtres, des portes et portes de garage de la mairie.
5. Création d'une Commission « Gestion et suivi des concessions funéraires ».
6. Attribution des marchés de comptage et de mesures acoustiques le long de la RD 421 dans la traversée de la Commune.
7. Divers.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article A11-212115 du Code Général des Collectivités Territoriales(C.G.C.T), le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DESIGNE** Mme Béatrice SCHNEIDER secrétaire de la présente séance, assistée par Mme Anne-Rose KLASSER.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Arrivée de M. Jeannot KLEIN à 20h15.

2. Approbation du PV de la séance du 13 septembre 2011

M. le Maire soumet à l'approbation le Procès-Verbal de la séance du 13 septembre 2011.

Mme Geneviève LAUSECKER souhaite faire un complément d'observation concernant la fin du point n° 7, création de poste.

M. le Maire lui fait remarquer que le Procès-Verbal est soumis à l'approbation et peut éventuellement être rectifié pour erreur ou pour omission. Néanmoins les compléments d'observation ne rentrent pas dans le champ d'approbation du Procès-Verbal.

Mme Bernadette MATHERN mentionne qu'au point « divers », concernant « Le problème soulevé par M. WEBER relatif à la prise en charge des frais d'entrée de la piscine », il s'agit en réalité des frais de transport à la piscine et non pas des frais d'entrée.

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2011 par
15 Voix POUR, 3 ABSTENTIONS
M. André FLECK, M. Alain BIETH, Mme Geneviève LAUSECKER*

3. Création d'un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe et nomination au poste vacant

Le rapporteur : Le Maire

M. le Maire mentionne que la commune encourage les employés à suivre régulièrement des formations voire à passer des concours ou examens : Il estime que lorsque l'effort des agents est confirmé par la réussite aux épreuves il est du devoir de la commune de nommer les agents dans leur grade respectif.

M. Joseph KUHN remarque que les épreuves se sont déroulées en juin, que nous sommes en octobre, et se demande si sa valorisation pourrait éventuellement débiter plutôt.

Le Maire précise que ceci résulte d'une problématique de gestion des congés annuels de cet été au sein du Centre de Gestion du Bas-Rhin et que la Commune ne peut se prononcer qu'après réception de la notification de nomination au tableau de la (Commission Administrative Paritaire) C.A.P et ce, au plus tôt à compter du 6 septembre. En règle générale, nous tenons à ne pas reporter la mise en application de ces avancements et nous les portons systématiquement à l'ordre du jour des réunions suivantes du Conseil Municipal.

Suite à la réussite à l'examen d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe de Melle Pascale DIEBOLT le 1er juillet 2011, vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 septembre 2011, le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Vu les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le statut de Melle Pascale DIEBOLT Adjoint Administratif 2^{ème} classe depuis le 1^{er} janvier 2007

Considérant le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe au titre de l'année 2011 arrêté par le Maire le 22 septembre 2011.

Considérant que Melle Pascale DIEBOLT remplit les conditions pour accéder au grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** de la création d'un emploi permanent d'un Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 11.10.2011.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer les pièces afférentes.
- ▶ **DECIDE** de nommer Melle Pascale DIEBOLT au poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

La délibération est approuvée à l'unanimité

4. Attribution de la Maîtrise d'Œuvre.

Le rapporteur : Le Maire

Nous avons demandé à la société SOCOTEC de procéder à une étude de mise en conformité des bâtiments communaux, E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) portant sur les normes d'accessibilité aux **Personnes à Mobilité Réduite**. Ces bâtiments devront y répondre au 1^{er} janvier 2015.

Mme Christine HEITZ demande si les commerces sont aussi concernés par ce dispositif.

M. le Maire signale que tous les bâtiments à usage commercial, libéral et scolaire sont concernés.

M. FROMMWEILER Architecte DPLG estime que le devis réalisé par la SOCOTEC est anormalement bas, selon lui le projet avoisinerait plutôt les 160 000€.

M. Joseph KUHN soutient cette analyse sachant que le coût de l'installation d'un ascenseur pour rendre accessible la salle de réception de la Mairie (pour les mariages, baptêmes républicains, réunions...) serait déjà de l'ordre de 70 000€.

M. Arnaud GLASSER s'interroge sur une éventuelle extension du bâtiment de la Mairie et sur l'opportunité de ces dépenses. Il pense que les administrés de Mommenheim attendent que d'autres investissements soient portés à leur terme par l'équipe municipale pendant ce mandat.

La question de l'externalisation des séances du Conseil Municipal et des cérémonies civiles est posée par Monsieur Eric MULLER. Nous consulterons la Préfecture pour connaître les conditions requises en la matière.

Mme Christine HEITZ demande si le coût est entièrement à la charge de la Commune ou si éventuellement on peut espérer des aides de l'Etat.

M. le Maire mentionne que la mise aux normes des bâtiments relève de la compétence de la Commune et qu'aucune aide n'est à attendre. Au vu de l'importance et du coût pharamineux des travaux, certaines communes essayent de forcer la main aux pouvoirs publics afin de décaler l'échéance.

Certains conseillers et tout particulièrement M. Alain BIETH, pensent que le dossier devrait être abordé dans une globalité environnementale au vu de la situation énergétique catastrophique.

Concernant les travaux d'isolation thermique de la Mairie et plus précisément le remplacement des fenêtres de la Mairie, M. le Maire précise que l'offre de M. FROMMWEILER englobe trois variantes possibles : une variante en PVC, une en Aluminium et une en PVC/Alu.

M. Joseph KUHN ajoute que les bureaux de la Mairie sont exposés au vent du Nord et que les employés ressentent des courants d'air.

Mme Elisabeth JAECK demande si les combles du bâtiment sont isolés ou tout au moins le sol du grenier.

M. le Maire déclare que ce n'est pas le cas et qu'à moyen terme il faudrait isoler le plafond de la salle de réunion pour pallier l'effet de pont thermique.

Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER suggère qu'il faut envisager l'ensemble des travaux, le remplacement des fenêtres avec l'isolation des combles, de manière à réaliser des économies d'énergie. La nécessité de ce programme devra être expliquée aux administrés.

M. Maurice SCHERER demande si les réunions ne pourraient pas se dérouler dans un autre bâtiment par exemple dans la salle socio-éducative, éventuellement à annexer à la Mairie ; ce qui réglerait le problème d'un ascenseur très coûteux, autant pour l'installation que pour la maintenance.

M. Joseph KUHN s'insurge et demande si au vu de la masse de travaux qui ne va qu'en s'amplifiant, il ne vaudrait pas mieux démolir le bâtiment et reconstruire du neuf.

M. le Maire propose de prévoir d'ores et déjà une réunion de travail entre les conseillers municipaux et l'architecte afin de faire avancer le dossier.

a) Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite

VU le rapport chiffré établi par la société SOCOTEC.

VU la proposition de l'architecte DPLG FROMMWEILER pour les sites suivants selon le chiffrage de la SOCOTEC.

Club House

Des travaux d'un montant HT de 16 700 €uros.

Synagogue

Des travaux d'un montant HT de 18 050 €uros.

Eglise

Des travaux d'un montant HT de 8 600 €uros.

Mairie

Des travaux d'un montant HT de 80 350 €uros

Montant total de **123 700 €uros**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** de retenir l'offre de l'architecte DPLG FROMMWEILER considérant que l'estimation de la société SOCOTEC est anormalement basse et qu'un réajustement de 30% s'avère nécessaire. Ce qui porte le montant HT de la mise aux normes des bâtiments à 160 000 €uros.
- ▶ **DONNE** son accord pour que le Maire signe les pièces afférentes à la maîtrise d'œuvre sur la base estimative des honoraires d'une valeur de 7%, soit 11 200 €uros à réajuster le cas échéant selon le montant réel des travaux.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement des dépenses prévues au Budget Primitif 2011 au compte d'imputation 21318.

*La délibération est approuvée par 15 Voix POUR, 3 ABSTENTIONS
M. Arnaud GLASSER, Mme Christine HEITZ, M. Maurice SCHERER*

b) Travaux de remplacement des fenêtres, portes et portes de garage de la mairie

Les fenêtres du bâtiment de la Mairie datent de 1970, elles ne garantissent plus l'isolation thermique nécessaire à l'usage administratif et technique des locaux. Il y a lieu de procéder à l'attribution de la Maîtrise d'Œuvre pour le remplacement.

MENUISERIES EXTERIEURES PVC

- Montant des travaux chiffré à HT 49 775 €uros.

PORTES DE GARAGE

- Montant des travaux chiffré à HT 9 105 €uros.

PLÂTRERIE (reprise des ébrasements)

- Montant des travaux estimés à HT 1 850 €uros.

- Mise en œuvre d'un crépi + filet y compris échafaudage sur le mur de la cour, travaux estimés à HT 1 065 €uros.

Montant total estimé HT **61 795 €uros.**

HONORAIRES D'ARCHITECTE découlant de ces travaux 6%, soit 3 700 €uros HT à réajuster selon le montant réel des travaux.

MISSIONS DE L'ARCHITECTE

Le contrat comprendra les phases suivantes:
Projet et dossier de consultation des entreprises
Appel d'offres et mise au point des marchés
Direction et comptabilité des travaux
Réception des ouvrages

MODE DE REMUNERATION

Décomposition par phase

Pourcentage

Ouverture administrative du dossier 10%

Dossier de consultation des entreprises 15%

Mise au point des marchés de travaux 10%

Direction et comptabilité des travaux 63%

(Proportionnellement à la valeur des travaux effectués)

Réception 2%

Le Maître d'Ouvrage prendra en charge l'ensemble des frais découlant des différents bureaux de contrôle lorsque leur intervention est obligatoire.

- ▶ **VU** la proposition du Maître d'Œuvre, architecte DPLG FROMMWEILER.

Le Conseil Municipal :

- ▶ DECIDE de retenir l'offre de M. FROMMWEILER.
- ▶ DONNE son accord pour que le Maire signe les pièces afférentes à la maîtrise d'œuvre sur la base estimative des honoraires d'une valeur de 6%, soit 3 700 €uros HT à réajuster le cas échéant selon le montant réel des travaux.
- ▶ AUTORISE le Maire à procéder au règlement des dépenses prévues au Budget Primitif 2011 au compte d'imputation 21311.
- ▶ AUTORISE le Maire à procéder au règlement des dépenses prévues au Budget Primitif 2011 au compte d'imputation 21318.

*La délibération est approuvée par 15 Voix POUR, 3 ABSTENTIONS
M. Arnaud GLASSER, Mme Christine HEITZ, M. Maurice SCHERER*

5. Création d'une commission « Gestion et suivi des concessions funéraires »

Suite à la mise en place du nouveau logiciel dédié à la gestion du cimetière, le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de créer une nouvelle commission dont le rôle sera d'élaborer un règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement.

M. le Maire prend bonne note des propositions, et désigne :

- M. Alain BIETH (Responsable).
- Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER.
- M. Jean-Luc GWISS.
- M. Jean-Claude BECK (Représentant le Conseil de Fabrique).
- M. Jean-Luc KEITH.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Attribution des marchés de comptage et de mesures acoustiques le long de la RD 421 dans la traversée de la Commune

Le rapporteur : Le Maire

Plusieurs entreprises ont été sollicitées afin d'obtenir des offres de prix pour une nouvelle étude acoustique et de comptage des véhicules sur la RD 421. Il s'avère que les entreprises qui ont été retenues l'an passé ont à nouveau soumissionné à un prix identique et d'autres entreprises n'ont pas donné suite.

M. Jeannot KLEIN mentionne que pour une cohérence de lecture des analyses de comptage, partir sur les mêmes bases en ayant recours aux entreprises analogues facilitera l'instruction et la compréhension.

Mme Christine HEITZ rapporte que plusieurs personnes de la Commune constatent une recrudescence du trafic poids lourds.

M. Jean-Luc GWISS ajoute que cette impression est valable de jour comme de nuit.

Mme Elisabeth JAECK conseille de positionner ce dispositif au niveau du buraliste, pour collecter un relevé acoustique représentatif de la situation. Elle demande également si le radar pédagogique pourrait éventuellement être placé ailleurs, dans la ligne droite par exemple.

M. le Maire informe que suite à l'arrêté préfectoral interdisant le passage des poids lourds, les services de police lui ont fait part qu'ils verbalisent régulièrement.

On a pu constater, que la dégradation de la RD 421 provenait essentiellement du passage des poids lourds et les frais annuels de réfection des regards d'assainissement se montent à 10 000/ 15 000€.

Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER s'interroge sur les suites envisagées par la Commune, une fois que cette étude de comptage et acoustique aura été réalisée et que les nuisances sonores seront avérées.

M. le Maire précise que la Commune de Mommenheim ne pourra pas agir de façon isolée mais avec l'appui des villages voisins de HOCHFELDEN et de SCHWINDRATZHEIM.

Dans le cas où les résultats seraient inacceptables, l'étude serait portée par devant M. le Préfet afin qu'il prenne de nouvelles dispositions.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été convenu lors de la séance du 12 septembre, de demander des propositions techniques et financières de mission d'études de comptage et de mesures acoustiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ DECIDE de retenir la société CETE pour effectuer des mesures de comptages.
- ▶ CHARGE le Maire de procéder au paiement des dépenses liées à cette mission pour un montant de HT 800 €uros.
- ▶ DECIDE de retenir la société IRIS pour effectuer des mesures acoustiques.
- ▶ CHARGE le Maire de procéder au paiement des dépenses liées à cette mission pour un montant de HT 1 200 €uros.

Ces mesures seront effectuées semaine 46.

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. Divers

M. le Maire informe l'assemblée que lors de la prochaine séance nous serons amenés à : attribuer le nom des rues de la Plate-Forme Départementale d'Activités (P.D.A) en concertation avec les Communes de BRUMATH et de BERNOLSHEIM.

Mme Béatrice SCHNEIDER mentionne que le Conseil Municipal devra se prononcer sur le taux de la Taxe d'Aménagement (T.A) dans le cadre de la réforme d'urbanisme, taxe qui remplacera l'actuelle Taxe Locale d'Equipement au 1^{er} mars 2012.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur les contrats d'assurances statutaires retenus par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

M. le Maire fait part aux conseillers qu'il a reçu un courrier l'informant que la vitesse de circulation sera réduite à 70km/h entre les deux ronds-points. Cette réglementation sera effective dès la mise en place de la signalisation routière.

M. Alain BIETH annonce que la fête des aînés se tiendra le 11 décembre dans la salle socio-éducative. Un devis pour un menu a été demandé au restaurant de la Gare. Les membres du Centre Communal d'Action Social se réuniront la semaine prochaine pour finaliser la fête.

Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, Présidente de la Commission de Gestion des Salles rend compte à l'assemblée des démarches entreprises pour l'acquisition de matériel pour la salle socio-éducative. Une démonstration de laveuse est prévue le 12 octobre dans l'après-midi. L'entreprise ROWASTORE transmettra un devis pour une dizaine de stores et une offre a été demandée à la société ARRO pour l'achat de 10 tables et 48 chaises. Il est également prévu d'acheter un rideau, le tissu ayant été choisi aujourd'hui même.

Le survitrage a également été commandé pour la petite salle de la Synagogue.

M. Alain BIETH annonce que les membres de la Commission de travaux se sont réunis pour discuter des travaux d'économie d'énergie et de mise aux normes d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite.

M. Gérard MITTELHAEUSER annonce qu'il va falloir très certainement abattre un arbre au cimetière derrière la ferme KRAUTH. Ceci sera effectué à l'aide d'une nacelle empruntée à la Communauté des Communes de Brumath et réalisé en régie.

Il informe les membres du Conseil que l'équipe technique a procédé à l'arrachage des végétaux sur le terre-plein côté droit à l'entrée du village en arrivant de Brumath. La mise en place du système d'arrosage est prévue courant de la semaine prochaine si le temps le permet.

M. le Maire rappelle que la Commune accueille nos amis de VIMBUCH, ce samedi 15 octobre à 17h.

Mme Geneviève LAUSECKER souhaite relancer le débat concernant le complément d'observation au PV du 13 septembre et prend acte que, suite à son intervention, sa demande n'est pas prise en compte car elle n'a pas été assez précise dans ses propos.

M Joseph KUHN informe l'assemblée qu'il a nettoyé le passage au niveau de la gare.

Il lance également un appel aux conseillers pour participer à un après-midi de travail les 25 et 26 octobre à 14h dans la salle de la Mairie, pour aider les membres de l'association Cadre de Vie et embellissement dans la réalisation de paquets et de rubans pour les sapins de Noël de la Commune.

M. Arnaud GLASSER demande à M. Alain BIETH de prévoir une présentation des défibrillateurs et une démonstration pour quatre ou cinq membres de l'US de Mommenheim. M. Alain BIETH propose le jeudi 20 octobre 2011 à 20h.

M. Joseph KUHN annonce que son épouse et lui-même ont effectué le nettoyage des sauts de loup de la salle socio-éducative. M. Alain BIETH les en remercie vivement.

M. Arnaud GLASSER annonce que l'US Mommenheim organise un repas cochonnaille le 13 novembre 2011, avis aux amateurs.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 21H45.

Les signatures des membres présents suivent :

Francis WOLF Maire	Alain BIETH 1 ^{er} Adjoint	M. Gérard MITTELHAEUSER 2 ^{ème} Adjoint	Mme Béatrice SCHNEIDER 3 ^{ème} Adjointe	M. Jeannot KLEIN 4 ^{ème} Adjoint
ABSENT Joseph AMMANN Conseiller Municipal	ABSENT André FLECK Conseiller Municipal	Arnaud GLASSER Conseiller Municipal	Jean-Luc GWISS Conseiller Municipal	Simone HARTER Conseillère Municipale
Christine HEITZ Conseillère Municipale	Elisabeth JAECK Conseillère Municipale	Joseph KUHN Conseiller Municipal	Geneviève LAUSECKER Conseillère Municipale	Bernadette MATHERN Conseillère Municipale
Eric MULLER Conseiller Municipal	Marie-Louise MUNCHENBACH- KELLER Conseillère Municipale	Maurice SCHERER Conseiller Municipal		

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.